

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de considérable en
FRANCE & en ESPAGNE dé-
puis le mois dernier.

*Mr de Vil-
legagnon,
faite de sa
justification.*

*Religieux de
Prémontré,
rétablis
dans le droit
d'élection.*

I. **D**Ans le Journal d'Avril page 264. on a vû le jugement de justification de Mr. le Comte de Villegagnon : mais pour le perfect onner davantage, S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans rendit au Comte de Villegagnon la reforme de Colonel de Dragons, avec les appointemens dont jouissent les Colonels reformez, qui ont eû des Regimens, avec son droit d'ancienneté. Lors que Mr. de Villegagnon eût l'honneur de remercier S. A. R. elle lui dit, d'un air plein de bonté : *ce n'est pas une grace qu'on vous fait, Monfr. c'est une justice qu'on vous rend.*

II. Le 19. Avril dernier, Monfr. de Mailly Archevêque de Reims, fit dans l'Eglise des Dames de St. Pierre de Reims, la Cere- monie de benir l'Abbé de Val-Dieu, Ordre des Prémontréz non reformez de Champagne. Monfr. l'Archevêque, après la Cere- monie, invita le nouvel Abbé, à dîners de même que tous ceux de ses parens qui s'y étoient rendus, non seulement des Villes de Champagne, mais aussi de Paris & des Etats de Lorraine.

Le nouvel Abbé. *Nicolas Oudet*, est fils de Messire François Oudet, Seigneur de Luzy, la Neuville &c. Il fut élu par les Religieux de cette Abbaye le 9. Juillet 1715. en vertu d'un Arrêt du Conseil d'Etat du neuf Avril précédent, qui rétablit les Reli-
gieux